



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2020-6**

**Séance du 06 mars 2020**

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-président: Corinne ROBACZEWSKI

**Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut  
Régional de Formation Sanitaire et Sociale pour le Master  
Management sectoriel parcours Cadre de santé (U.F.R. EGASS)**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 21

Nombre de vote pour: 21

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Eric DEHAY présente le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale (IRFSS) pour le Master Management sectoriel parcours Cadre de santé (U.F.R. EGASS).

M. le Président soumet au vote le renouvellement de la convention de partenariat avec l'IRFSS pour le Master Management sectoriel parcours Cadre de santé (U.F.R. EGASS), qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 06 mars 2020

Le Président,



**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

## CONVENTION

L'Université d'Artois, sise 9 rue du Temple, BP10665, 62030 Arras cedex, représentée par son Président, Pasquale MAMMONE, d'une part, et plus particulièrement le Service FCU Artois représenté par son Directeur Jérôme Longuépée

et

l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale des Hauts de France (IRFSS), représenté par son Directeur, Monsieur Franck DEVILLERS, d'autre part,

et plus particulièrement l'Institut de Formation Cadres de Santé de Douai représenté par sa directrice Mme Cécile LANCIAUX

conviennent ce qui suit.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention vise à permettre :

- à des stagiaires en formation Cadres de santé à l'IFCS de Douai de s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année du Master Mention Management sectoriel, parcours Cadres de santé sous réserve d'obtenir une Validation des Acquis Professionnels favorable.
- à ces stagiaires de suivre la formation en vue d'obtenir la deuxième année dudit Master, au regard des modalités spécifiées à l'article 2.

### **Article 2 - Modalités pédagogiques**

Compte tenu du double cursus de formation (Cadre de santé IFCS et Master 2 de l'Université d'Artois) suivi par ces stagiaires, ces derniers suivront 210 heures d'enseignement dans le cadre du Master 2 de l'Université d'Artois, conformément à l'annexe jointe.

Les conditions d'accès (pour les candidats qui ne sont pas déjà titulaires d'un diplôme Cadre de Santé délivré par un IFCS) sont les suivantes :

Sont autorisés à s'inscrire les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- Obtention d'une VAP,
- Passage avec succès d'un entretien de sélection avec un jury comprenant un enseignant de l'équipe pédagogique du master, un professionnel des secteurs concernés et un formateur de l'école des cadres de santé (entretien commun à l'entretien d'admission de l'IFCS de Douai),
- Inscription à la formation Cadre de santé de l'IFCS de Douai,

### **Article 3 - Constitution du jury**

Le jury de la deuxième année de Master est composé à parité d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Artois et de cadres pédagogiques de l'IFCS de Douai. Le jury est présidé par le Directeur du parcours.

### **Article 4 - Comité de pilotage**

Il est constitué un comité de pilotage composé :

- d'une part :
  - du Président de l'Université d'Artois représenté par le vice-président de la CFVU,
  - du Directeur de l'UFR EGASS ou du Directeur Adjoint,
  - du Directeur de la FCU Artois,
  - du Directeur de la Mention Management sectoriel ou du Directeur Adjoint
- et d'autre part :
  - du Directeur de l'IRFSS des Hauts de France ou son représentant,
  - de la Directrice de l'IFCS de Douai ou son représentant,
  - deux cadres pédagogiques référents Cadres de santé.

Ce comité est présidé par le Président de l'Université d'Artois ou par son représentant. Il se réunit sur convocation du Président, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour examiner et répondre à toutes questions afférentes à l'exécution de la présente convention. En fonction des problèmes rencontrés, il pourra s'adjoindre ponctuellement des personnalités plus spécialement compétentes.

Ce comité devra notamment prendre toutes les décisions, prévues par la présente convention, qui relève d'une décision commune entre l'Université d'Artois et l'IRFSS des Hauts de France.

### **Article 5 - Commission pédagogique**

Il est également institué une commission pédagogique constituée :

- du ou des responsables pédagogiques de la formation,
- de la Directrice de l'IFCS de Douai ou son représentant,
- d'un enseignant intervenant dans la formation,
- d'un représentant des stagiaires en formation ou son suppléant.

Cette commission se réunit, sous la présidence du Directeur du parcours, au moins une fois chaque semestre pour traiter de l'organisation et du déroulement du master. Au besoin, certaines questions feront l'objet d'une instruction par le comité de pilotage.

## **Article 6 - Conditions financières**

L'Université d'Artois et plus particulièrement la FCU Artois, a en charge la réalisation du budget et le suivi financier de ce master.

La formation est financée par :

- les droits nationaux d'inscription fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur) ; Les droits d'inscription s'élèvent à 243€ par stagiaire indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2020-2021 en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente.
- les frais de formation qui s'élèvent à 8€ de l'heure par stagiaire

L'IFCS règle au compte bancaire de l'Agent comptable de l'Université d'Artois sur présentation d'une facture, les sommes correspondant aux droits d'inscription et aux frais de formation des stagiaires inscrits à l'Université d'Artois dans le cadre de cette convention.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour les années universitaires 2020/2021 à 2024/2025.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, avec un préavis adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En tout état de cause, la résiliation ne portera pas préjudice aux enseignements ni aux stagiaires participant au master. Les actions engagées continueront jusqu'à leur terme, ou au plus tard au 30 septembre de l'année universitaire concernée.

La présente convention pourra être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

## **Article 8 - Litiges**

Les différends pouvant résulter de la présente convention seront résolus de manière amiable. A défaut d'entente, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Arras, le

Le Président de l'Université  
d'Artois

Le Directeur de l'IRFSS

Pasquale MAMMONE

Franck DEVILLERS

## Mention Management sectoriel - Master Cadre de santé

### Semestre 3

UE	EC	Volume horaire	CM	TD	Validation	ECTS
UE1 - Compétences universitaires	EC1a Méthodologie de la recherche	15	15	0	0 CT	2
	EC1b Anglais	15	0	15	CC et CT	1
	EC1c TIC	10	0	10	CT	1
UE2 - Définition et conduite du projet d'établissement et de	EC2a Du projet d'établissement au projet de service	15	15	0	0 CT	1,5
	EC2a Management de la qualité	15	15	0	0 CT	1,5
UE3 - Animation et gestion des ressources humaines	EC3a Gestion des risques	15	15	0	0 CT	1,5
	EC3b Comptabilité générale et analytique	15	15	0	0 CT	1,5
UE4 - Gestion économique et logistique	EC4a Introduction à la fonction cadre	90	75	15	CC et CT	4
	EC4b Santé Publique	25	25	0	CC	3
	EC4c Analyse des pratiques	25	12	13	CC	1
	EC4d Fonction d'encadrement	20	10	10	CC	1
	EC4e Fonction de formation	46	15	31	CC et CT	2
	EC4f Mémoire	10	0	10	CC	9
<b>Totaux</b>		<b>316</b>	<b>212</b>	<b>104</b>		<b>30</b>

### Semestre 4

UE	EC	Volume horaire	CM	TD	Validation	ECTS
UE7 - Compétences universitaires	EC7a Méthodologie de la recherche	20	20	0	0 CC et CT	2
	EC7b Anglais	15	0	15	CC et CT	1
	EC7c TIC	10	0	10	CT	1
UE8 - Définition et conduite du projet d'établissement et de	EC8a Management stratégique	15	15	0	0 CT	2
	EC8a Sociologie du travail et pratiques professionnelles	15	15	0	0 CT	2
UE9 - Animation et gestion des ressources humaines	EC9a Contrôle de gestion	15	9	6	6 CT	1,5
	EC9a Manager un institut de formation	20	8	12	12 CT	1,5
UE10 - Définition et conduite dans le secteur	EC10a Santé Publique	45	20	25	CC et CT	1
	EC10b Analyse des pratiques	45	20	25	CC et CT	1
	EC10c Fonction d'encadrement	70	30	40	CT	3
	EC10d Fonction de formation	64	30	34	CT	2
	EC10e Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnelle	80	30	50	CC et CT	2
UE11 - Mémoire (validation Université d'Artois et IFCS)	EC11a Mémoire	18	0	18	CT: Mémoire et soutenance	10
<b>Totaux</b>		<b>432</b>	<b>197</b>	<b>235</b>		<b>30</b>

En bleu : cours délivrés par l'IFCS